

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2025/038

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....  
**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Arrondissement de  
BESANCON**

Séance du 12/05/2025

**Canton de Besançon 1**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que la convocation a été faite le 06/05/2025 et que le nombre des membres en exercice est de dix-neuf.**

Présents : 16

Mmes GILLET, DELESSARD, DUBOIS, BORRINI, PRALON, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;  
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, LORY, DUMORTIER, PONS.

Procurations de vote : 1

Geneviève SIMON BOUVRET donne pouvoir à Françoise GILLET.

Absent excusé : 2

Thomas HOUSSIN, Damien LAPOUGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur François PONS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD)**

***Rapporteur : Patrice MOUTON***

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier du conseil Départemental concernant la demande de participation à la Commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).

L'intervention du FAAD permet de soutenir ponctuellement et d'accompagner, pendant 1 an maximum des ménages en difficulté financière pour qu'ils puissent conserver leur propriété et retrouver un équilibre financier dans la poursuite de leur projet immobilier.

Publié le 22 mai 2025

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 025-212502587-20250512-2025038-DE



Ce fonds est alimenté par les contributions des communes volontaires ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocation familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole, d'Actions Logement services et du Département.

Le niveau de la participation de la commune est de 0,30 € par habitant, ce qui représente un coût de 687,00 € (sur la base de la population légale de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 2 290 habitants)

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés*

- *donne son accord pour que soit versée au FAAD la participation de 0,30 € par habitant pour un montant total de 687,00 €*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

**Fait et délibéré, le 12 mai 2025**

**Le Maire,**

**Émile BOURGEOIS.**

